

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les trois tours, les salles voûtées et la cheminée
en pierre du premier étage du château de FOZIERES
(Hérault)~~

appartenant à Monsieur Pierre BERARD LATREILLE de FOZIERES
10 rue Théodule Ribot PARIS XVII^e et à M. ROGER de
FOZIERES chef d'escadron Villa Les Hortensias à MIRABEL
(Ain)
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de FOZIERES et
~~aux propriétaires~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

12 FEV 1951

Par déléation :

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé : R. PERCHET